



zénith
nantes métropole

**INFORMATIONS TECHNIQUES
ET
CONSIGNES DE SECURITE**

Actualisé en juillet 2013

PREAMBULE

L'établissement du ZENITH DE NANTES METROPOLE a été conçu et réalisé selon un dimensionnement des équipements défini par le maître d'ouvrage de l'opération.

Le cahier des charges technique et de sécurité décrit les caractéristiques des équipements et les contraintes d'exploitation qu'il est impératif de respecter, tant sur le plan de la sécurité que sur celui de la pérennité des installations

Le Bénéficiaire s'engage donc à respecter l'ensemble de ce cahier des charges.

Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit à l'Exploitant et, en cas d'accord, devra faire l'objet d'un avenant au contrat.

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

PLATEAU ET TENTURES DE SCENE

Scène standard de marque NIVOflex, type Maxistage, munie de roulettes et modulable par panneaux de 2,00 m par 1,00 m :

- hauteur standard 1,40 m (réglable de 1 m à 1,80 m par paliers de 20 cm)
- ouverture standard 22 m (réglable de 14 m à 30 m par paliers de 4 m)
- profondeur standard 16 m (réglable de 7 m à 19 m par paliers de 3 m)
- surface maximale disponible : 544 m²
- surcharge admissible 750 kg/m² uniformément répartis

La scène est entièrement démontable.

Le Bénéficiaire peut, à sa demande, utiliser sa propre scène dans la mesure où celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur et que ses dimensions sont compatibles avec le respect des règles de sécurité (surface, poinçonnement du sol, accès du public aux issues etc.). Dans ce cas, l'Exploitant indiquera au Bénéficiaire la capacité de public admissible dans la salle correspondant à la scène utilisée par le Bénéficiaire.

La salle possède au total 20 lais de 5 m de largeur de pendrillons de couleur noire en coton 360 g/m², utilisables indifféremment pour cadrer la scène ou pour constituer un rideau de fond de scène.

Il n'y a pas de rideau de devant de scène.

L'utilisation par le Bénéficiaire d'autres tentures de scène est sous soumise à l'agrément de l'Exploitant.

REGIE

Les tables de mixages et installations de régie devront obligatoirement être installées dans la salle aux emplacements prévus situés vers le milieu des gradins, dans l'axe de la scène :

- une plate-forme permanente de 8 m X 3 m
- une extension située en contrebas de la précédente mesurant 7,50 m X 2,20 m.

La liaison entre les plateformes de régie et l'espace scénique se fait exclusivement par les caniveaux techniques.

PUISSANCES ELECTRIQUES

L'électricité est distribuée en 400 Volts tétrapolaire, (230 Volts entre phase et neutre) 50 Hz.

Les intensités totales maximales disponibles sont les suivantes :

- 800 A/phase utilisables pour les équipements d'éclairage et de service mis en place par le Bénéficiaire.
- 250 A/phase utilisables pour les équipements de sonorisation mis en place par le Bénéficiaire, et fournis par l'intermédiaire d'un transformateur d'isolement.

Sans jamais pouvoir excéder 800 A/phase en intensité cumulée pour l'éclairage et le service et 250 A/phase en intensité cumulée pour la sonorisation, le Bénéficiaire dispose des armoires suivantes, munies des protections indiquées ci-dessous :

ECLAIRAGE SCENIQUE ET SERVICES :

▶ *Armoires situées derrière la scène (au lointain jardin)*

- 1 armoire principale (**TDL1**) avec 800 A/phase en amont (protection ajustable), distribués sur 7 disjoncteurs tétra polaires + différentiels.
- 1 armoire (**TDF2**) avec 160 A/phase en amont, distribués sur 5 disjoncteurs tétra polaires + différentiels.

▶ *Armoires situées sur le gril*

- 10 armoires 125 A/phase.
- 2 armoires 63 A/phase.

▶ *Armoires à l'extérieur du bâtiment*

- 1 armoire 63 A/phase côté «loge gardien».
- 1 armoire 40 A/phase côté catering production.

SONORISATION SCENIQUES (AU LOINTAIN COUR) :

▶ *Armoires situées derrière la scène (au lointain cour)*

- 1 armoire (**TDS1**) 250 A/phase en amont (protection ajustable), sur transformateur d'isolement, et distribués sur 2 disjoncteurs tétra polaires + différentiels.
- 1 armoire (**TDF1**) avec 160 A/phase en amont, distribués sur 5 disjoncteurs tétra polaires + différentiels.

▶ *Armoires situées sur le gril*

- 2 armoires 63 A/phase reprises sur le transformateur d'isolement

ACCROCHAGE SUR LE GRIL TECHNIQUE

Les caractéristiques du gril technique sont les suivantes :

Poutres scénographiques disposées dans le sens LOINTAIN – FACE

Scène

- 28 poutres tridimensionnelles

Salle

- 3 poutres tridimensionnelles à profils tubulaires

Charge maximum par poutre 8T / Charge ponctuelle maximale 2T.

Accrochage de charges verticales et accrochage des charges entre deux poutres voisines par moyen d'élingues Y. Chaque poutre comporte une membrure haute et une membrure basse côté cour et une membrure haute et une membrure basse côté jardin. Accrochage des charges sur n'importe quelle membrure.

Lorsque on applique deux charges sur les membrures du même côté un espace minimal de 3.75m dans le sens lointain-face entre les deux charges doit être respecté.

Poutres Treillis disposées dans les sens COUR - JARDIN

Scène (PS3-PS4-PS5-PS6)

- 4 poutres
- Charge maximum par poutre 8T
- Charge maximale ponctuelle 8T

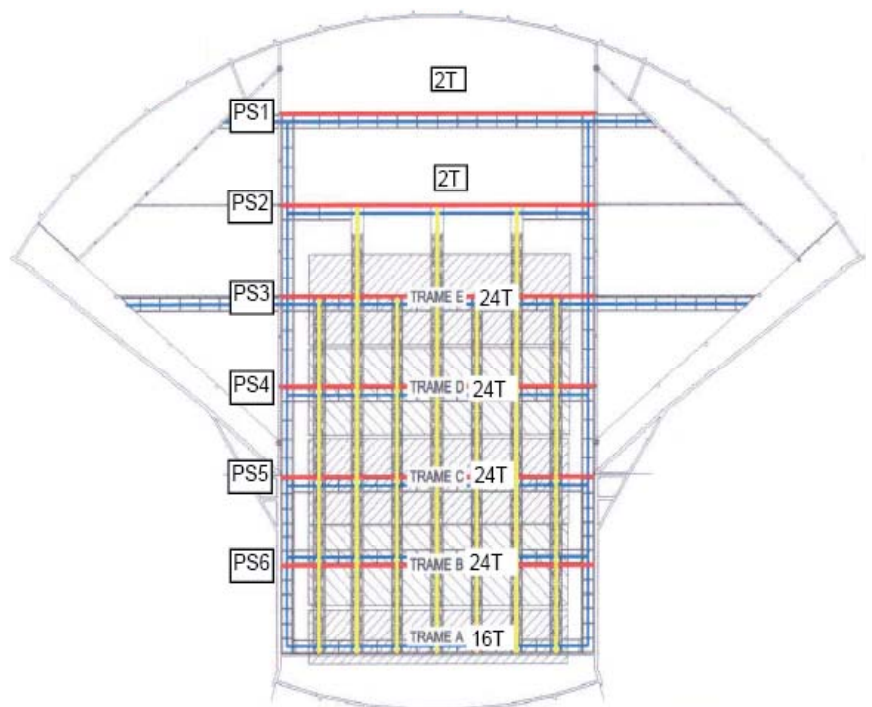
Salle (PS1 et PS2)

- 2 poutres
- Charge maximum par poutre 2T
- Charge maximale ponctuelle 2T

Poutres à profil tubulaire permettant l'accrochage de charges verticales uniquement au droit des nœuds. Espacement fixe des charges dans le sens jardin - cour de 5,55m (au droit des assemblages entre membrure inférieure et diagonale).

Circulation du gril

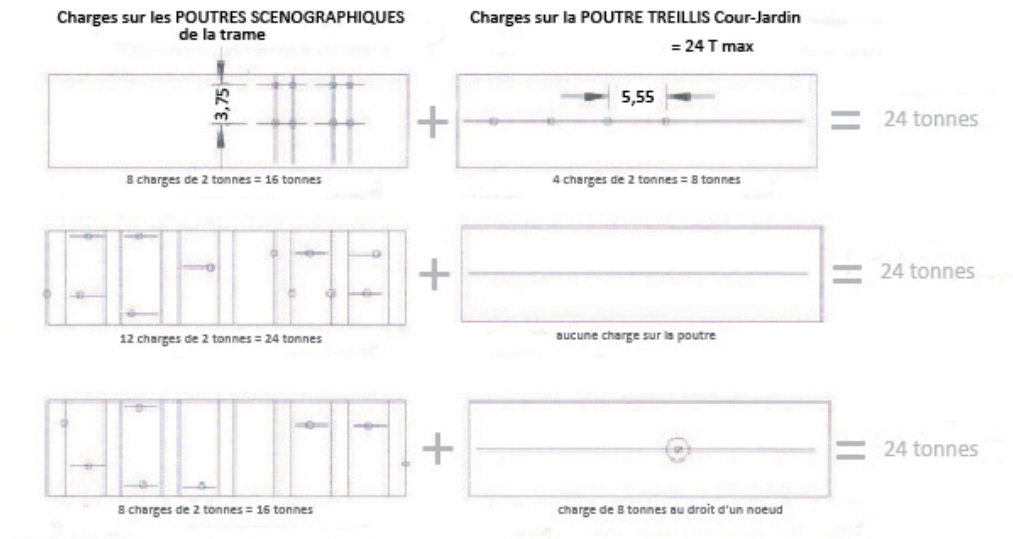
- Largeur des passerelles : 1,40m, sur plancher métallique en caillebotis
- Charge maximum admissible : 150 daN/m²
- Emplacements des poursuites sur les passerelles avec différentes alimentations électriques à proximité
- Accès par un monte-charge situé au lointain scène



TRAME A/B/C/D/E

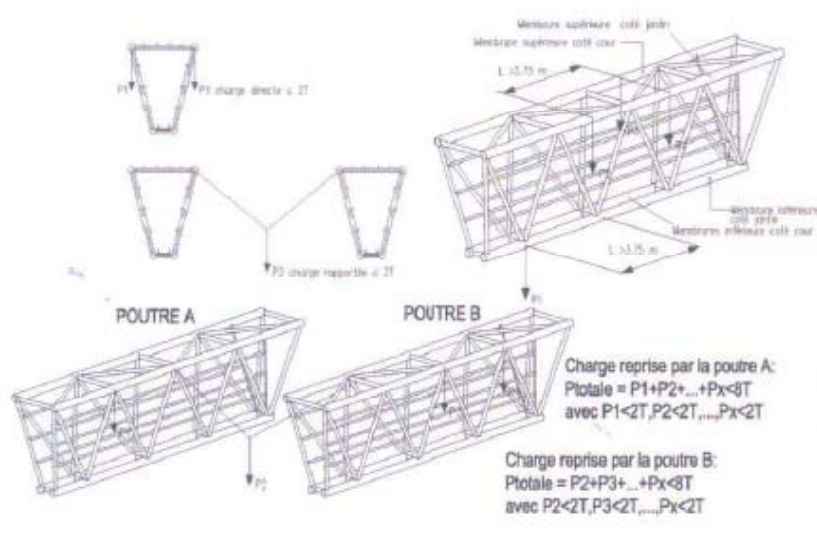
Une trame est une zone de gril comprenant une poutre treillis cour - jardin et les poutres scénographiques. La trame A se trouve au-dessus de la scène à proximité du voile béton du fond de la scène. Les trames B, C et D se trouvent au-dessus de la scène. La trame E se trouve en limite entre l'avant scène et la salle.

Exemples de dispositions autorisées maximales sur une trame B, C, D ou E (24T)



Le chargement scénographique réparti sur une trame ne doit pas dépasser 24T. Les charges peuvent être appliquées sur les poutres scénographiques et/ou sur les poutres treillis en respectant les conditions rappelées ci-dessous.

Exemples de dispositions autorisées des charges sur les poutres scénographiques :



CONSIGNES DE SECURITE



GENERALITES

Le Bénéficiaire du contrat s'engage à respecter et à faire respecter, pour lui même, ses employés et ses prestataires, l'ensemble des règlements applicables au Zénith de Nantes Métropole.

Pour cela, il doit obligatoirement :

- ▶ préalablement à l'entrée dans les lieux, réunir tous les documents réglementaires et obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation dans le respect des lois en vigueur, et les faire parvenir à l'Exploitant.
- ▶ pendant toute la durée de l'utilisation des lieux
 - respecter les consignes générales de sécurité relatives à l'activité exercée applicables au Zénith de Nantes Métropole.
 - respecter le règlement intérieur de l'établissement. Ce dernier est affiché aux endroits prévus à cet effet, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les volets intéressant le Bénéficiaire (II et IV) sont joints en annexe des Conditions Générales de Location.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET AUTORISATIONS PREABLES A L'UTILISATION DES LIEUX

DISPOSITIONS GENERALES

- [Plan de prévention](#)

Le **Plan de Prévention élaboré par le Zénith Nantes Métropole** doit être approuvé et signé par toutes les Entreprises Extérieures appelées à travailler au sein de l'établissement.

En application de la réglementation relative à la circulation des personnes et des engins (Arrêté du 02-12-1998, R 233-13-16 à 19), le Plan de Prévention intègre un plan de circulation établissant les règles appropriées. (cf. plan en annexe).

• Opérations de chargement et de déchargement

Les opérations de chargement et de déchargement définies par l'Arrêté du 26 avril 1996 doivent faire l'objet d'un document écrit dit « protocole de sécurité » remplaçant le plan de prévention prévu aux articles R.237-7 et suivants. Il doit être établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs concernés ou leurs représentants, préalablement à l'utilisation des lieux par le Bénéficiaire.

Le protocole de sécurité comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération, et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Ces informations concernent notamment :

→ Pour l'entreprise d'accueil :

- Les consignes de sécurité, et particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement.
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès aux postes de chargement ou de déchargement accompagnés d'un plan et des consignes de circulation.
- Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement et le déchargement.
- Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.
- L'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue ses attributions conformément à l'article R.237-3.

→ Pour le transporteur :

- Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements.
- La nature et le conditionnement de la marchandise.
- Les précautions ou sujétions particulières en résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport des matières dangereuses.

• Autorisations particulières

Dans le cas où la manifestation ne correspondrait pas à une configuration agréée, ou si des dispositions particulières à la manifestation nécessitent des autorisations de la part des instances territoriales chargées de la sécurité, la manifestation prévue, telle que définie aux conditions particulières, ne peut avoir lieu que si le Bénéficiaire obtient les autorisations nécessaires.

Le circuit administratif est le suivant :

Bénéficiaire (Production ou autre) → Exploitant (Zénith Nantes) → Mairie de Saint-Herblain → SDIS 44 (pour avis technique) → Mairie de Saint-Herblain (pour autorisation ou refus) → Exploitant → Bénéficiaire.

La demande doit être transmise à la mairie de Saint-Herblain au moins 8 semaines avant la date de la manifestation. Si le dossier ne parvient pas à la mairie dans ce délai, le Maire de Saint-Herblain, sur les conseils de son service de protection civile, peut suspendre l'avis.

Les demandes d'autorisation et le dépôt du dossier technique auprès des services de la Mairie de Saint-Herblain sont réalisées par le Zénith de Nantes en collaboration avec le Bénéficiaire. Ces démarches doivent être effectuées dans les délais prévus par la Mairie.

Dès réception des autorisations, et/ou agréments, l'Exploitant en fait parvenir une copie au Bénéficiaire.

• Aménagements et équipements intérieurs de la salle

→ Décors

Le Bénéficiaire devra faire parvenir à l'exploitant, les Procès Verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors, au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

→ Equipements spécifiques et aménagements particuliers

Tout équipement spécifique (lasers, pyrotechnie, matériaux spéciaux, etc.) ainsi que tout aménagement particulier de la salle (structure, gradins ...) doit faire l'objet d'une demande par le Bénéficiaire en respectant le cahier des charges demandé par les services de prévention :

Pièces écrites à fournir :

- Descriptif de la manifestation
- Descriptif des décors et procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés
- Descriptif technique des effets pyrotechniques et/ou laser
- Vérification de la conformité des lasers aux normes en vigueur
- Qualification du personnel d'installation et de mise en œuvre
- Jauge maximale du public attendu

Pièces graphiques à fournir :

- Plan d'implantation de la scène par rapport à l'espace public
- Plan d'implantation des effets au niveau de la scène par rapport à l'espace public

Cette demande doit parvenir au service de protection civile, accompagnée du dépôt d'un dossier technique, au moins **8 semaines avant la date de la manifestation**. Si le dossier ne parvient pas à la mairie dans ce délai, le Maire de Saint-Herblain peut, sur les conseils de son service de protection civile, suspendre l'avis.

• Aménagements et équipements extérieurs à la salle

Le Bénéficiaire peut, s'il le souhaite, après accord écrit de l'Exploitant et sous le contrôle de ce dernier, installer à sa charge sur le parking intérieur du ZENITH, des structures autoportées destinées à recevoir des activités (accueil, restauration, cuisines, loges, etc.) en liaison avec l'événement présenté à l'intérieur du ZENITH (Dossier de sécurité à transmettre à la Direction Technique du Zénith de Nantes).

Pour l'installation des structures, le Bénéficiaire doit obligatoirement faire appel à des prestataires agréés par l'Exploitant, dont la liste sera communiquée sur simple demande.

• Equipements et matériels divers utilisés par le Bénéficiaire

Avant chaque manifestation le Bénéficiaire est tenu de faire parvenir à l'Exploitant les Procès Verbaux des vérifications périodiques réglementaires en ce qui concerne les matériels suivants qu'il utilise :

- Matériel électrique (règlement de sécurité/Art. EL 19)
- Equipements de travail - levage (Arrêté du 01 03 2004)
- Équipements sous pression (Décret du 13 12 1999)
- Appareils de cuisson (Règlement de sécurité/Art. GC 22)
- Elévateurs divers (Arrêté du 01/03/2004)
- Réaction au feu des matériaux utilisés pour les décors (arrêté du 5 février 2007, Art. L 56)

CONSIGNES DE SECURITE DANS L'ETABLISSEMENT

• Dispositions relatives aux personnes

Les consignes de sécurité doivent être appliquées par tous, à tout instant et en tout lieu, quels que soient le niveau d'urgence et la nature des interventions.

Toute personne travaillant au sein du Zénith et constatant un manquement dans le respect des consignes de sécurité doit immédiatement en informer le responsable du Zénith Nantes Métropole.

La prévention des risques passe par le respect des règles de sécurité quant à l'utilisation et le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI). A ce titre, les EPI nécessitent un temps de mise en œuvre qui fait partie du temps de travail.

Toutes les installations et tous les équipements ne peuvent être utilisés que par des personnels qualifiés et habilités. En particulier, le chariot élévateur mis à la disposition du Bénéficiaire par l'Exploitant, ne peut être **conduit que par une personne qualifiée, détentrice du CACES**, et après autorisation de conduite délivrée par son employeur.

Seul le personnel du Zénith de Nantes Métropole est autorisé à utiliser le compacteur de déchets stationné devant le catering, les déchets devant être déposés dans les containers de 360 et 660 litres prévu à cet effet.

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou d'un trajet effectué dans le cadre du travail, doit être immédiatement signalé par la victime à son employeur. Ce dernier devra dès que possible communiquer le rapport d'accident au responsable du Zénith Nantes Métropole.

• Dispositions relatives aux équipements

Les équipements spécifiques qui sont mis en œuvre et utilisés par le Bénéficiaire le sont à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité. Tout aménagement et toute décoration des locaux à l'initiative du Bénéficiaire doivent, dans chaque cas, être autorisés par l'Exploitant. Ils sont opérés par le Bénéficiaire, à ses frais, sous le contrôle de l'Exploitant ; ils ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux.

En aucune manière, la responsabilité de l'Exploitant ne peut être recherchée du fait de tout accident matériel et corporel résultant de tels dispositifs.

Les équipements doivent dans leur intégralité être conformes aux dispositions relatives au contrôle de la réaction au feu.

Ils doivent en particulier respecter les règlements de sécurité en vigueur tant en ce qui concerne leur nature que leur disposition et en particulier **le Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public – dispositions générales** :

- Eléments de décoration : articles AM 9 à AM 10
- Tentures, portières, rideaux, voilages : articles AM 11 à AM 14
- Gros mobilier, agencement principal, aménagements de plancher léger en superstructures : articles AM 15 à AM 17 & AM 19

Conformément à la réglementation, relative aux vérifications techniques et précautions d'exploitation (Art. L 57, § 4 de l'arrêté du 5 février 2007) :

Au dessus des personnes, tout élément suspendu mobile ou démontable propre au spectacle ou à la série de représentations en cours est admis, si l'ensemble des dispositions suivantes est respecté :

- Ils doivent être fixés de manière à ne jamais constituer un risque ;
- Ils doivent être suspendus par deux systèmes distincts et de conception différente ;
- Une ronde doit être effectuée avant le jeu par le personnel de l'établissement afin de s'assurer qu'aucun matériel ne soit susceptible de tomber ;
- Leurs mouvements ne compromettent pas la sécurité et l'évacuation du public ;
- Les systèmes particuliers de fixation non répétitifs doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé.

Conformément à l'article L 75 de l'arrêté du 5 février 2007, « seuls les décors en matériaux de catégorie M 1 ou classés B-s2, d0 sont autorisés ».

Si le Bénéficiaire ne se conforme pas à cette règle et utilise des décors classés M 2 ou classés C-s2, d0 ou en bois M 3 ou classés D-s3, d0, les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité imposent, conformément à l'Art. L 75 :

- de limiter l'effectif de la salle à 6000 personnes maximum.
- d'interdire strictement l'emploi d'artifices et de flammes.

Le dessous de scène doit être débarrassé de tout dépôt de matières combustibles (y compris containers de stockage). Il sera rendu inutilisable et inaccessible par une cloison extérieure en matériaux de catégorie M3 ne comportant que des ouvertures de visite.

La scène sera recoupée tous les 100 m² par des cloisonnements en matériaux de catégorie M1 (article AM 17 § 3).

Si le cloisonnement n'est pas envisageable du fait d'une ou de plusieurs extensions de scène ou du fait de l'utilisation d'une autre scène que celle mise à disposition au Bénéficiaire par le Zénith Nantes Métropole, un agent de sécurité incendie supplémentaire dédié à la surveillance de la dite scène sera mis en place par le Zénith Nantes Métropole, aux frais du Bénéficiaire.

• Permis Feu

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité ; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité appropriées aux risques sont prises, et doit faire l'objet d'une demande spéciale » (Art. L 55 de l'arrêté du 5 février 2007).

Un permis de feu doit impérativement être établi avant les tirs pyrotechniques (arrêté du 19 mars 1993 en application de l'article R 237-8 du code du travail).

• Stationnement

Il est formellement interdit de stationner sur la voie pompier constituée par la voie circulaire, autour du Zénith, conformément à l'Article CO 2 § 2. et aux prescriptions de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

• Stockage

- Il est interdit de stocker du matériel sur la voie pompier.
- Il est interdit de stocker du matériel dans les cours, à côté de la cuisine (y compris le matériel utilisé par le prestataire chargé de la restauration) et à côté du PC sécurité.

Des locaux dédiés au stockage sont mis à la disposition du Bénéficiaire (article CO 28 & L 8 concernant les **Locaux à risques particuliers**). Ils sont situés à cour et au lointain de l'espace scénique. En dehors de ces locaux aucun stockage n'est autorisé à l'intérieur du bâtiment du Zénith Nantes Métropole.

A la fin de la durée d'utilisation des lieux, le Bénéficiaire doit obligatoirement quitter le Zénith de Nantes Métropole avec l'intégralité de son matériel, y compris celui qui est entreposé dans les locaux de stockage et dans les zones extérieures.